

**COTISATION SUITE A INTEGRATION A
LA PROFESSION D'AVOCAT**

ARTICLE 98

**Règlement à joindre à votre dossier d'inscription
Année 2019**

Maître

1) Cotisation Ordinale fixe533,00 Euros

2) Cotisation CARPA50,00 Euros

3) Cotisation Solidarité.....12,00 Euros

TOTAL..... 595,00 Euros

Règlement par chèque libellé au nom de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lyon

Payé le :

Nom de votre Banque :

N° du chèque :

Signature